

Le « Pays cathare » Un territoire imaginaire ?

par Michel ROQUEBERT

La notion de « Pays cathare » ne plaît pas à tout le monde. Elle a même des adversaires audacieux, car il faut prendre quelques risques pour aller barbouiller les panneaux qui, sur l'autoroute A21, indiquent l'entrée de ce pays gênant. Mais peut-être n'est-ce là que puéril combat autour d'un thème du folklore méridional. On en ritait, si des universitaires ne s'en mêlaient aussi. Pas l'Université, seulement quelques-uns de ses membres, apparemment soucieux de dénoncer, dans le sillage de Jean Sévilla, la pensée unique et l'« historiquement correct ».

Cette mobilisation contre les idées reçues a même tenté de gagner les études cathares, avec son manifeste, l'ouvrage « Inventer l'hérésie ? », né d'un colloque qui s'était réuni à Nice en 1996 ; son but était de démontrer qu'il n'y avait jamais eu, au Moyen Âge, d'hérésie cathare, seulement une dissidence diffuse, sur laquelle on ne sait pas grand-chose, mais que l'Église romaine avait diabolisée pour mieux asseoir son pouvoir. Bref, l'hérésie, loin d'avoir existé en soi, était « un pur effet du discours clérical », une construction des clercs médiévaux, naïvement relayée, et souvent même amplifiée, par l'historiographie traditionnelle.

Un mot d'ordre fut alors clairement lancé : « déconstruire » ; déconstruire le discours historique qui entretient depuis des siècles l'illusion que s'était implantée dans le Midi de la France, du XI^e au XIII^e siècle, une religion dissidente possédant son dogme, ses rites et sa morale, et incarnée dans une structure ecclésiale territorialement et hiérarchiquement organisée ; toutes choses que l'on appelle, par tradition, la religion cathare et l'Église cathare.

Il restait un pas à franchir. Il fut franchi en 2005, avec la publication par les Editions « L'Harmattan » d'un petit ouvrage de 140 pages, *L'invention du Pays Cathare*, sous-titré *Essai sur la constitution d'un territoire imaginé*. Ses auteurs sont deux universitaires : la sociologue Marie-Carmen Garcia, maître de conférences à l'Université Lumière-Lyon 2, et William Genieys, politologue chargé de recherche du CNRS au Centre d'Études politiques de l'Europe latine de l'Université Montpellier 1. La préface en est écrite par Paul Alliès, professeur de droit à la même Université.

Le but de ce livre est tout aussi clair que l'était dix ans plus tôt celui du colloque de Nice : expliquer qu'il n'y a jamais eu de « pays cathare ». Ce faisant, les auteurs s'engageaient nécessairement sur un chemin nettement plus scabreux que celui choisi par leurs devanciers de 1996 ; leur propos, en effet, ne pouvait éviter cette fois de se placer sur le terrain politique. Le ton ouvertement polémique qui est le leur ne masque d'ailleurs pas leurs intentions : démontrer que la référence *Pays cathare* autour de laquelle le Conseil général de l'Aude a élaboré dans les années 1980 une politique de développement local ne correspond à aucune réalité historique. C'est pour « développer l'attractivité touristique d'un territoire » que les responsables locaux, « travaillant sur son image » (p. 15), se sont livrés à « la mobilisation d'une fiction historique ». Le programme *Pays cathare* repose donc sur « un territoire imaginé » (p. 54), « un territoire inventé » (p. 120), « un territoire tout droit sorti de l'imaginaire historique » (p. 16) ; il a été « construit autour de la référence à une communauté imaginaire, celle des cathares » (p. 25), grâce à « une forte dose d'instrumentalisation de l'histoire ». Les auteurs se proposent donc de dénoncer cette instrumentalisation, d'en étudier le mécanisme et d'en identifier les responsables.

Laissons de côté leur crainte non dissimulée de voir la notion de *pays* s'insérer comme un échelon supplémentaire de gestion du territoire français, intermédiaire entre la région et le département, et qui pourrait « engendrer une représentation politique inédite », « une nouvelle forme de leadership politique » (p. 136). L'invention du *Pays cathare*, en effet, « présente la singularité d'être au principe d'un projet politique » qui, s'il n'a pas permis, *in fine*, de « transcender les cadres administratifs de la vie politique française », a permis à ceux qui s'en prévalent de « rejeter la main mise des agents des services extérieurs de l'État, DDA, DRAC, etc. » (p. 26). Ainsi « le Pays Cathare devient une ressource déterminante dans le jeu politique d'une France décentralisée » (p. 136).

Il y a une vingtaine d'années, la notion de *pays* avait intéressé la DATAR aussi bien que le Ministère de l'aménagement. On se souvient des « contrats de pays » établis par la loi Pasqua d'avril 1995. Le magazine *Géo* édita en 2000 une très jolie carte de *La France des 420 Pays*, et les éditions Fayard publièrent un *Guide des pays de France*. L'idée semble aujourd'hui tombée dans les oubliettes, et l'on n'a apparemment aucune raison de s'inquiéter de voir dans le programme *Pays cathare* on ne sait quelle force centrifuge risquant de briser l'unité de la nation française en multiples « unités territoriales ». De toute façon, nous n'avons nullement l'intention de soulever ici ce débat de pure politique, pas plus, d'ailleurs, que de porter un quelconque jugement sur les motivations et les objectifs du Conseil général de l'Aude lorsqu'il a mis en œuvre le programme de développement labellisé *Pays cathare*.

Ce qui va nous intéresser, en revanche, et cela seulement, c'est un problème purement historique ; c'est de savoir s'il est légitime ou non d'avancer, avec nos auteurs, que la notion même de *pays cathare* est purement imaginaire.

Le couple infernal

Ce qui frappe dès la lecture du premier chapitre, c'est l'évidente collusion entre la dénégation du fait cathare et celle du fait régional occitan. Mais ce n'est là, après tout, qu'un retour de flammes très largement compréhensible : on sait comment dès le XIX^e siècle toute une idéologie postromantique a ouvertement récupéré le catharisme comme facteur d'identité, alimentant une certaine conscience d'appartenance à un Midi injustement ignoré, voire méprisé, par une Histoire officielle qui se faisait uniquement du point de vue de Paris. Le catharisme était alors perçu, essentiellement, à travers l'histoire de sa répression par la Croisade albigeoise et par l'Inquisition, plus que dans son contenu dogmatique. Le mythe emblématique d'Esclarmonde de Foix par exemple, étudié par Krystel Maurin, symbolise hautement ce pittoresque amalgame de la culture qu'on nommait jadis *provençale*, dont Napoléon Peyrat fit sa *patrie romane*, devenue plus familièrement la *civilisation occitane*, et ce christianisme dissident des XII^e et XIII^e siècles qu'on appela longtemps *hérésie albigeoise* avant de lui préférer le nom de *catharisme*. Toute une littérature charria jusqu'en plein XX^e siècle cette « occitanité » mythique, où l'histoire proprement dite, non contente de se défigurer jusqu'à la caricature dans l'exaltation d'un patriotisme méridional, voire dans l'émergence d'un pseudo nationalisme occitan, se pollua au fil du temps par la contamination de divers courants ésotériques, théosophiques, néo-gnostiques, rosicruciens, mystiques ou sectaires – sans parler des délires néonazis. Ainsi se développa un bien étrange syncrétisme, au sein duquel de fascinantes balivernes tenaient lieu de réponses à de légitimes interrogations sur un passé souvent mal connu – d'autant plus mal connu que l'histoire officielle, autrement dit l'Université, l'avait quasiment laissé en friche. Nos auteurs en font très justement le constat : « La question cathare a été longtemps oubliée par l'historiographie française classique, laissant ce terrain en jachère pour des érudits locaux et des amateurs d'ésotérisme » (p.17). Faux mystères, prétendus secrets et trésors imaginaires poussèrent alors comme autant de champignons hallucinogènes sur ce terreau abandonné. Il y a gros à parier qu'un certain nombre des

quelque cent mille visiteurs qui gravissent chaque année le *pog* de Montségur, se demandent encore si le but de leur pèlerinage est un temple solaire néo-manichéen ou le château du Graal. Pourquoi pas, tant qu'on y est, les deux à la fois...

Que l'amalgame catharisme / occitanité ait induit tant de sottises, est-ce cependant une raison suffisante pour lui opposer aujourd'hui, comme en miroir, son image – mais cette fois en négatif ? Pour nos auteurs, en effet, comme pour tant de littérateurs des XIX^e et XX^e siècles, catharisme et occitanité forment toujours un couple indissociable : le catharisme sert aujourd'hui à construire un « discours identitaire » dont le but est de « construire une identité territoriale » (p. 130). Comme la *patrie romane* de Napoléon Peyrat, le *Pays cathare* en tant que dénomination et logo du programme-leader mis sur pied par le Conseil général de l'Aude aurait donc surgi au croisement d'une donnée historique – le catharisme – et d'une donnée géographique – le Midi : « La conceptualisation du Pays cathare traduit la réussite d'un syncrétisme stratégique entre une relecture de l'histoire des cathares conjugée avec une approche néo-occitaniste du “pays” » (p. 58). Comme ils le faisaient dans les fantasmes de la littérature postromantique, les deux composants du couple s'épaulent et se fécondent l'un l'autre, – à ceci près que cette fois, nous assurent les auteurs de *L'invention du Pays Cathare*, ce ne sont que des mythes, c'est-à-dire qu'ils ont en commun de n'avoir d'autre réalité que celle du discours qui les énonce.

Cet ultra nominalisme est clairement affirmé : « Le Pays cathare est non seulement une invention politique mais un mythe au sens où son caractère “réel”, comme signifié, masque qu'il naît d'un acte d'énonciation » (p. 29). Nous aurions affaire, en effet, d'un côté, à la « territorialisation de l'histoire (mythifiée) », de l'autre, à la « production d'un territoire (mythique) » (*ibid.*). Le concept de *Pays cathare* serait ainsi né de « la rencontre entre le mythe des cathares et les espaces “méridionaux”, l'un qualifiant l'autre, l'autre proposant un cadre social à l'un » (*ibid.*).

Les deux Histoires

Comment s'est produit cet accouplement territoire mythique / histoire mythifiée, d'où naquit ce *Pays cathare* « inventé » ?

Tout le développement de l'ouvrage prend appui sur la distinction entre l'« histoire professionnelle » ou « scientifique », que nos auteurs nomment aussi l'« expertise savante », et l'histoire « mémorielle » ou « commémorative ». La première est naturellement l'apanage des universitaires. La seconde est le terrain d'élection des « érudits locaux », par définition historiens amateurs. L'opposition de ces deux façons de traiter la matière historique permet à nos auteurs de démonter le mécanisme d'instrumentalisation de l'histoire qui a conduit à inventer le *Pays cathare* : soucieux, avant tout, de promouvoir le département à travers son patrimoine touristique et ses produits agricoles, le Conseil général de l'Aude aurait puisé dans l'histoire « mémorielle » ou « commémorative » pour construire et qualifier son programme de développement sous le label *Pays cathare* ; personne, en son sein, n'était sans doute en mesure de s'apercevoir qu'il s'agissait en fait d'une pure chimère.

Occitania, qu'es aco ?

Au total, pour nos auteurs, le programme *Pays Cathare* est né d'une conjoncture bien précise. D'une part, des érudits locaux – nommément cités, d'ailleurs : Déodat Roché, René Nelli, Jean Duvernoy, pour ne parler ici que des disparus – qui « en créant un corpus de connaissances historiques autour du catharisme, avant même que le projet Pays Cathare ne voie le jour, engagent, sans le savoir,

ce qui deviendra un univers de sens, un univers symbolique, qui sera à la base d'un projet politique » (p. 40). D'autre part, on l'a vu plus haut, un Conseil général qui, pour fonder un projet politique de développement du département de l'Aude, s'empare du corpus de connaissances élaboré par lesdits érudits locaux et bâtit à partir de lui une symbolique forte, sans voir que lesdits érudits n'ont accouché, en fait, que d'un mythe, et d'un mythe à double visage : côté face, un pays, l'Occitanie ; côté pile, le catharisme.

Il reste donc à voir la conception que nos deux auteurs se font de l'Occitanie et du catharisme.

On lit page 28 que « le mot *Occitanie* a été inventé au XIX^e siècle par un poète toulousain ». (On ne nous révèle cependant pas lequel). Décryptons rapidement cette formulation. Inventé au XIX^e siècle : c'est dire qu'il s'agit d'un concept récent que l'on projette sur les siècles passés, ce qui est évidemment tout à fait abusif. Inventé par un poète : c'est dire que ce concept ne s'est pas imposé au terme de quelque « expertise savante », mais qu'il est le fruit de l'imagination. Et par un poète *toulousain* : c'est dire qu'il s'agit bel et bien de la conceptualisation d'une identité autoproclamée dans un certain milieu provincial, ce qui n'implique en aucune façon reconnaissance nationale ni valeur universelle.

Tout ceci est une énorme bévue. En réalité, – sans même en appeler à l'*Occitanienne* de Chateaubriand, qui fut certes poète à ses heures, mais qui n'était pas toulousain – les jetons d'argent frappés sous l'ancien régime à l'occasion des assemblées des États de Languedoc attestent l'ancienneté du mot¹.

Ceux de 1634 comportent dans l'exergue CONVENTUS OCCITANIAE, en 1651 COMITIS OCCITANIAE.

De 1654 à 1697 et de 1701 à 1704, COMITIA OCCITANIAE.

De 1706 à 1789, soit COM.OCCIT., soit en toutes lettres encore COMITIA OCCITANIAE.

Ceux de 1698, 1700 et 1705 portent même tout simplement OCCITANIA.

Peut-on concevoir que ce mot n'ait pas signifié, dans l'esprit des contemporains, – en particulier pour les membres des États qui avaient à charge, entre autres tâches, de fixer l'assiette des impôts, – un territoire bien précis ?

Dans les *Acta Sanctorum* de 1668, la notice sur Saint Aphrodise, évêque de Béziers, est elle aussi sans ambiguïté : *Biterrae, nonnullis Bliterrae, antiqua Galliarum urbs in Narbonensi ditone, nunc Occitaniâ seu Languedociâ inferiore...* Il est donc clair que le mot d'Occitanie est employé au XVII^e siècle pour nommer l'antique Narbonnaise, dont fait naturellement partie le Bas-Languedoc, où se trouve *Biterrae*, Béziers.

Les étapes de sa genèse sont bien connues.

¹ Toutes photographies consultables en appelant sur Internet « Jetons du Languedoc ».

Que le sentiment d'appartenance passe d'abord par la conscience de la langue qu'on parle en commun, c'est une évidence. Ainsi, le 1^{er} septembre 1220, le comte de Toulouse Raymond VI reconnut aux consuls et aux habitants de la ville le droit d'exercer des représailles contre les *malefactores* qui avaient aidé les croisés au cours de la guerre. Comme le comte ne visait pas seulement les Toulousains, il chercha le moyen de définir le plus clairement possible ceux que nous appellerions aujourd'hui les collaborateurs. Il écrivit : *homines nostre ydiome, videlicet de hac lingua nostra* ². « Les gens de notre idiome, c'est-à-dire de cette langue [qui est la] nôtre... ». Pour n'avoir pas encore de nom, cette langue existait bel et bien, différente de celle que parlaient les croisés de Simon et d'Amaury de Montfort, et qui, elle, portait un nom : *lingua gallica*. En témoigne, entre autres documents, la lettre par laquelle l'archevêque de Narbonne Arnaud Amaury, qui était aussi le chef spirituel de la Croisade, se plaint le 11 septembre 1216 au pape Honorius III de ce que les portes de Narbonne ont été forcées par des *homines gallice lingue qui erant ex parte comitis* ³. Ces gens « de langue gauloise qui étaient du parti du comte » – il s'agit cette fois de Simon de Montfort, qui disputait alors au prélat le titre de duc de Narbonne – sont évidemment des croisés qui parlent le français de l'époque, la *gallica lingua* : pour les chroniqueurs contemporains de la Croisade albigeoise, ce sont même souvent, tout simplement, des « Gaulois » (*Gallici*). Il est normal qu'ils parlent la *lingua gallica* – même si celle-ci n'a plus rien à voir avec le gaulois.

C'est au cours du XIII^e siècle qu'apparurent les expressions propres à désigner, pour la distinguer à la fois du français et de l'italien, la langue vulgaire en usage, avec ses variantes dialectales, au sud de la Loire. On distinguait déjà depuis longtemps, dans le Royaume de France, au nord les *Gallici*, au sud les *Provinciales*, en souvenir de la *Provincia romana*, laquelle débordait d'ailleurs très largement à l'Ouest du Rhône notre actuelle Provence. Il était alors normal qu'on nommât *provençal* la langue que parlaient ces « Provençaux ». En témoigne le *Donatz proensals* publié par le grammairien Hugues Faidit au XIII^e siècle, en référence au célèbre grammairien latin du IV^e, Aelius Donatus – comme nous parlerions aujourd'hui d'un Larousse ou d'un Robert provençal.

Un acte du roi de Majorque daté du 21 novembre 1289 et relatif aux foires de Champagne parle des « marchands de langue provençale » (*mercatoribus lingue provincialis*⁴). Mais un acte du 2 février 1291 concernant les mêmes foires contient une expression concurrente : « les marchands provençaux, c'est-à-dire de la langue couramment appelée langue d'oc » (*mercatorum provincialium de lingua videlicet que vulgariter appellatur lingua d'oc*⁵). Dès lors, jusqu'au XX^e siècle, le terme de *provençal* occupera essentiellement le champ des études littéraires, avant de céder le pas à *occitan*, tandis que *langue d'oc* s'installera durablement dans le langage administratif. L'expression semble avoir été inventée par les poètes italiens, dont Dante, qui, au chapitre XXV de la *Vita nuova*, (écrite vers 1292) parle de *la lingua d'oco e quella di si*, pour évoquer le provençal et l'italien. La chancellerie de Philippe le Bel adoptera la formule : un acte du 26 mars 1295⁶ nommant les procureurs du roi aux foires de Champagne mentionne *provincia narbonensi ac tota terra sive lingua de hoc* (« la province

² Cartulaire du Bourg, n° XCIV, in Limouzin-Lamothe, *La Commune de Toulouse* (Toulouse, Privat, 1932), p. 440

³ Molinier, *Catalogue des Actes de Simon et d'Amaury de Montfort* (Paris, 1874) n° 134.

⁴ Histoire générale de Languedoc, T. X, Preuves, col. 244.

⁵ *Ibid.* col. 245.

⁶ *Ibid.* col. 247.

Narbonnaise, et même toute la terre ou pour mieux dire la langue de hoc »). On se dégagea peu à peu, en ce qui concerne le territoire, de la synonymie langue / pays, en passant du féminin *la Langue d'Oc* au masculin *le Languedoc*, et, pour désigner la langue elle-même, en glissant de *lingua d'oc* à *lingua occitana*, d'où il fut aisé, revenant à la géographie, de passer à *provincia occitana*, puis de créer *Occitania* sur le modèle d'*Aquitania*.

Profitons-en pour donner un petit florilège de cette évolution, qui n'attendit pas « un poète toulousain du XIX^e siècle » pour aboutir au mot *Occitanie*. Commençons par la *lingua* :

1^{er} avril 1315 : Louis le Hutin confirme les privilèges de ses sujets des communautés, châteaux, villes et lieux de langue occitane (*Lingue Occitane*)⁷.

7 avril 1317 : Philippe le Long, déclare qu'il fait assembler à Bourges les députés des bonnes villes de son royaume, *et lingue specialiter occitane*⁸.

Un document daté du 3 septembre 1319, et lié au procès de Bernard Délicieux⁹ dit que « le magnifique et puissant seigneur Jean comte du Forez » et quelques autres ont été envoyés par le roi de France *ad partes linguae occitanae pro reformatione patriae*.

Dans le procès-verbal de l'Assemblée des États du Languedoc d'octobre 1356, il est dit, en parlant du roi Jean, prisonnier des Anglais à Bordeaux : *Vellemus insistere ad finem ut dictum dominum nostrum Regem, existentem infra Linguam Occitanam, possemus a dicta miserabili captivitate liberare*.

18 janvier 1358 : Lettre du comte de Poitiers au sénéchal de Beaucaire : « Jehan comte de Poitiers, fils du roy de France et son lieutenant par deçà la rivière de Loyre et en toute la Langue d'Oc¹⁰... ». Mentionnons en contrepoint le traité de 1425 par lequel Charles VII promet au duc de Bretagne l'administration des finances « de la Langue d'Oïl¹¹ ».

19 mai 1358 : *Joannes, filius regis Francie ejusque locum tenens in tota Lingua Occitana*¹²...

Passons de la *lingua* à la *provincia* :

La Bibliothèque municipale du Puy en Velay possède un manuscrit de Jean Barbier, d'Yssingeaux, *De Viato*, datant de 1478. On y lit : *in hac provincia occitana que jure scripto sub eius*

⁷ De Laurière, *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 554 et 642.

⁸ *Ibid.* p. 644.

⁹ Paris, BNF, Ms Lat 4270, f^o 1r^o. Edité par Alan Friedlander, Philadelphie, 1996.

¹⁰ *Histoire générale de Languedoc*, T. X, . Preuves, col. 1140.

¹¹ *Ibid.* Notes, p. 31.

¹² *Ibid.* Preuves, col. 1142.

imperio regit et quam ab origine per mecum per genitores meos, ego Johannes Berberi vallaviens que oriundus ex oppido ysingachii...

Vers 1500, le dominicain catalan Esteve Rottlà (c. 1475-1530) écrivit ses *Cronice regum Aragonum et comitum Barchinone*, dont le manuscrit est à la Bibliothèque de l'Université de Barcelone¹³. On y lit au folio 238 v° : *Postquam vero cum armis quasi totum orbem [dicti gotti] lustrati sunt et magnis preliis lucrati sunt, effecti fuerunt valde benivoli, habueruntque magnos philosophos docentes filios suos ciencias, et prosperati sunt valde, requieveruntque cum magna pace et tranquillitate in Gallia gotica, scilicet in provincia occitana, ac in terra Hyspanie...* (« en Gaule gothique, c'est-à-dire dans la province occitane, et même en terre d'Espagne... »). Il en ressort que l'ancienne Gothie, c'est-à-dire notre Bas-Languedoc, était dite aussi la *Provincia occitana*.

Quant au passage de *Provincia occitana* à *Occitania*, il était effectif en 1634 : on l'a vu plus haut avec les jetons des États du Languedoc.

Pour ce qui est de la forme, non plus latine, mais proprement française, il faut évidemment remonter beaucoup plus haut que le XIX^e siècle. Un petit ouvrage, devenu extrêmement rare – apparemment, il n'en existe plus qu'un seul exemplaire, celui du couvent des Dominicains de Toulouse – imprimé à Toulouse en 1628, porte comme titre : « Histoire de la Vie et de la Mort / et translation de l'Angélique / Docteur S. Thomas d'Aquin / de l'ordre des FF Prescheurs / composée par P. F. Dominique Dunant / religieux de la Congrégation occitane / réformée de l'Ordre des FF Prescheurs / A Tolose / Par R Colomiez imprimeur du Roy/ 1628 »¹⁴.

Ce pourrait être là la plus ancienne traduction connue, en français, du latin *occitana*. On notera que l'adjectif *occitane*, dont le masculin devait légitimement être *occitain*, a de toute évidence été calqué sur *aquitain* / *aquitaine*, avant de devenir *occitan* et *occitane*.¹⁵

Pays cathare, ou Pays albigeois ?

Une deuxième bévue de *L'invention du Pays Cathare* concerne la notion même de *pays cathare*. Ce qui semble gêner d'ailleurs ses auteurs, c'est moins l'emploi du mot *cathare* que celui de *pays*. Au demeurant, leur position est extrêmement ambiguë. Qu'est-ce qui, dans leur esprit, est purement chimérique, c'est-à-dire produit par l'imagination des érudits locaux ? Est-ce le donné historique lui-même ? Ou bien est-ce le concept grâce auquel on prétend aujourd'hui appréhender, définir – et exploiter ! – ce donné ?

D'entrée de jeu, ils présentent les cathares comme « une communauté imaginaire » (p. 25). Or, par la suite, ils se réfèrent sans cesse à eux pour expliquer que leur histoire a été mythifiée, puis

¹³ Ms 741.

¹⁴ C'est au Père Bernard Montagnes O.P., grâce à qui j'ai eu cet ouvrage entre les mains, que je dois d'avoir pu en recopier le titre.

¹⁵ Pour plus d'informations, se reporter au site de l'ethno-linguiste Josiane Ubaud, <http://josiane.ubaud.pagesperso-orange.fr>, à la rubrique *linguistique*, dont la précision et l'extraordinaire richesse tordent définitivement le cou à toutes les sottises écrites sur la prétendue modernité des mots *Occitan* et *Occitanie*.

instrumentalisée, ce qui implique qu'il y a eu réellement, à une époque donnée, des hérétiques qu'on nomme aujourd'hui – à tort ou à raison – *cathares*. Comment parler d'eux, en effet, sans admettre qu'ils constituaient un ensemble humain fixé, fût-ce avec une très faible densité, sur un territoire donné, autrement dit qu'ils composaient une communauté, non point imaginée pas les auteurs modernes, mais historiquement attestée, et non point n'importe où, mais en un pays particulier – celui-là même, d'ailleurs, est-il besoin de le rappeler ? – qui subira la Croisade de 1209-1229, et où l'Inquisition, créée pour les besoins de la cause, opèrera de 1234 à 1324 ?

Pourquoi récuser alors la notion de *Pays cathare* ? D'autant que personne n'a jamais cru ni soutenu qu'un tel pays n'était peuplé que de cathares, ni même qu'ils y étaient en majorité. Pas plus que lorsqu'on dit encore aujourd'hui que Montauban ou Mazamet sont des villes protestantes, on ne suppose que tous leurs habitants appartiennent à la Religion réformée. À noter néanmoins que si le catharisme, loin d'être une religion populaire, était seulement la religion d'une minorité, cette minorité était celle des puissants : aristocratie rurale et élites urbaines, et ce de l'Agenais au Biterrois et de la vallée de l'Aveyron aux Pyrénées.

Ce qui fonde en fait la critique de nos auteurs, c'est leur conviction que cette notion de *Pays cathare* n'était pas une donnée du temps, et qu'elle a été par conséquent forgée *a posteriori* par les érudits locaux en mal de quête identitaire, et créateurs inconscients d'une notion instrumentalisée par les collectivités locales à des fins économique-politiques.

Or penser qu'il ne s'agit pas d'une donnée du temps est une erreur patente, qui témoigne de la totale ignorance des sources historiques.

Il est certes exact qu'il n'y a jamais eu historiquement, *stricto sensu*, de *Pays cathare*. Mais c'est pour la simple raison – qui ne le sait pas ? – qu'aux XII^e et XIII^e siècles on appelait les hérétiques implantés dans le futur Languedoc, plus volontiers *albigeois* que *cathares*. L'origine de cette appellation est assez confuse, et d'ailleurs difficile à expliquer¹⁶. Peut-être le spectaculaire succès de la prédication de saint Bernard de Clairvaux à Albi, lors de sa mission de 1145, donna-t-il naissance à la rumeur selon laquelle cette ville aurait été le premier foyer de l'hérésie qu'il était venu combattre, rumeur à laquelle firent bientôt écho, en l'amplifiant, plusieurs chroniqueurs. En tout cas, quand le moine cistercien Pierre des Vaux-de-Cernay rejoignit en 1212 la croisade que conduisait Simon de Montfort dans le futur Languedoc, le mot *albigensis* était bien, quasi officiellement, synonyme d'*hérétique* depuis quelque trente ans.

Le cistercien atteste de son usage dans la préface de son *Hystoria albigensis* : « Que ceux qui liront ce livre sachent qu'en plusieurs passages, les hérétiques toulousains et ceux des autres villes et châteaux, ainsi que leurs partisans, sont d'une manière générale appelés albigeois, du fait que les autres pays ont pris l'habitude de nommer albigeois les hérétiques de la *Provincia*...¹⁷ ». Nombre d'actes – en général des testaments – souscrits lors de la prise de croix de tel ou tel seigneur du Nord, indiquent

¹⁶ Cf. deux articles fondamentaux sur la question : Christine Thouzellier : « Albigenses », dans *Hérésie et hérétiques* (Rome, Edizioni di Storia e Letteratura, 1969) p. 223-262 ; Jean-Louis Biget : « Les Albigeois : remarques sur une dénomination », dans *Inventer l'hérésie ? Discours polémiques et pouvoirs avant l'Inquisition*, (Nice, Centre d'études médiévales de la Faculté des Lettres, Université de Nice Sophia-Antipolis, 1998) p. 219-255.

¹⁷ *Hystoria albigensis*, édition Guébin et Lyon (Paris, Champion, 1926) §3.

bien que celui-ci se croise *contra albigenses*. Il ne se croise évidemment pas contre les habitants d'Albi... Certains d'entre eux précisent même que le croisé se prépare à partir *versus partes albigenses, ad partes albigenses, ad terra albigensem, in regione albigensi*¹⁸, ce qui ne peut se traduire que par « pour le pays albigeois », qui n'est évidemment pas l'Albigeois au sens géographique. Pierre des Vaux-de-Cernay lui-même utilise à maintes reprises les expressions *partes albigenses* et *terra albigensis*¹⁹. Même lorsque, à l'été 1211, Simon de Montfort, revenant de Rocamadour pour gagner le bas comté de Foix, fait étape à Cahors, le chroniqueur dit que, de là, il retourna *in terram albigensem*²⁰. Notation intéressante : Pierre des Vaux-de-Cernay nous donne une nouvelle fois à comprendre qu'il y a bel et bien un pays hérétique, que tout le monde connaît sous le nom de *partes albigenses* ou de *terra albigensis*, – ce qui signifie littéralement *Pays albigeois*, – que ce pays ne se réduit évidemment pas au terroir d'Albi, – puisqu'il y inclut Pamiers, sur l'Ariège ! – et que ce n'est pas pour autant un territoire vague et mal délimité : il sait bien que ni Rocamadour ni Cahors n'en font partie...

Parler aujourd'hui de *Pays cathare* là où l'on disait jadis *Pays albigeois* pour nommer en toute connaissance de cause un territoire donné sur lequel il était patent que vivaient des hérétiques, revient donc très exactement au même.

Le seul reproche que l'on peut faire au label *Pays cathare*, c'est qu'il est limité au département de l'Aude, alors qu'il devrait, pour être fidèle à la réalité historique, englober tout le Tarn et quasiment toute l'Ariège, une partie de l'Hérault, du Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne, plus un petit morceau du Lot-et-Garonne et un autre de l'Aveyron... Ceci dit, il ressort très nettement des sources historiques que tout l'ouest du département de l'Aude, notamment le Lauragais audois, fut certainement la zone de plus forte densité de l'implantation de l'hérésie.

Cathare or not cathare ?

On pourra toujours répliquer, bien sûr, par l'argument largement utilisé par les détracteurs de la notion même de « pays cathare », à savoir l'inadéquation du mot de *cathares* pour désigner les hérétiques du Languedoc médiéval, et le fait que son usage ne daterait que du milieu du siècle dernier²¹.

Or si l'on admet qu'il y eut bel et bien des hérétiques implantés dans le sud du royaume de France, on est inévitablement conduit – sauf à supposer qu'il y en avait partout, ce qui serait absurde – à situer géographiquement leur aire d'implantation, et à la nommer, fût-ce de façon tout à fait

¹⁸ *Ibid.* dans les notes des tomes I et II, *passim*, et tome III, p. xxviii-xxix.

¹⁹ *Ibid.* par ex. § 213,246,249,438,440, 442, 444, 508, 509, 550,567, 573, 618.

²⁰ *Ibid.* § 249.

²¹ Ainsi dans le numéro de janvier 2009 de *L'Histoire*, Patrick Boucheron, maître de conférences à Paris I Sorbonne, rendant compte, sous le titre *Les « cathares » ont-ils existé ?* de l'ouvrage de Jean-Louis Biget, *Hérésie et Inquisition dans le midi de la France*, paru aux Editions Picard, assure, pour démontrer que l'usage qui est fait du mot *cathare* est très abusif, que « Le terme n'apparaît jamais dans le Languedoc médiéval » et que « C'est récemment (peu après 1960) que le vocable «cathares» a supplanté celui d'Albigeois. ».

minimaliste ; les sources historiques attestent bien que cette aire d'implantation, qu'il est aisé de délimiter grâce aux sources inquisitoriales, fut appelée, ainsi qu'on vient de le dire, le *Pays albigeois*, notion à laquelle nombre d'auteurs préfèrent aujourd'hui, pour des raisons aisées à comprendre, celle, à connotation géographique moins restrictive, de *Pays cathare*.

Il paraît clair, dès lors, qu'on ne peut à la fois, sous peine d'une très inquiétante incohérence, récuser cette notion de *Pays cathare*, et reconnaître l'existence historique desdits hérétiques, puisqu'il fallait bien qu'ils existent *quelque part*. Bref, ou bien l'on admet la réalité historique des cathares, et l'on est obligé de concevoir qu'il est parfaitement légitime de nommer *Pays cathare* le territoire où ils étaient suffisamment attestés pour que le Saint-Siège déclenchât contre lui les opérations répressives que l'on sait ; ou bien, faute d'une information suffisante, l'on est convaincu que l'idée même d'un *Pays cathare* appartient à un imaginaire moderne instrumentalisé, et dès lors s'effondre nécessairement l'idée qu'il aurait pu exister des cathares. On ne saurait en effet imaginer une communauté humaine, même de densité très ténue, et qui ne saurait être considérée comme nomade, – les sources sont là-dessus très explicites – sans un territoire où son implantation puisse être constatée. Récusons le *Pays cathare* parce qu'il est purement imaginaire, et nous rejetons du même coup dans l'imaginaire les cathares eux-mêmes, puisque nous leur refusons la condition primordiale de leur existence : un territoire où exister.

Peut-être convient-il d'ouvrir ici une parenthèse. Il est assez surprenant que les auteurs de *L'invention du Pays cathare*, dans leur élan déconstructionniste, ne soient pas allés jusqu'à refuser l'emploi même du vocable *cathare*. Certes, ils ne pouvaient éviter celui-ci, puisque c'est à l'opération *Pays cathare* montée par le Conseil général de l'Aude qu'ils s'attaquent. Du moins auraient-ils pu, dans le cours de leur ouvrage, entonner la complainte d'une nouvelle mode dont le couplet le plus souvent chanté dit que le mot de *cathare* est formellement et irrémédiablement inadéquat pour désigner les hérétiques du comté de Toulouse et des principautés voisines, car entre eux ils ne s'appelaient pas ainsi, mais « bons hommes », « bonnes dames », « bons chrétiens », voire « chrétiens » tout court. On ajoute d'ailleurs en général que le mot de *cathare* n'apparaît jamais au Moyen Âge, dans quelque écrit que ce soit, pour parler du Languedoc médiéval, et surtout pas dans le Languedoc lui-même²².

Ainsi aurait-on pu frapper l'opération *Pays cathare* d'un double anathème : en tant que référence à un *pays* qui serait, en tant que tel, purement imaginaire, et en tant que ce prétendu pays est de surcroît affublé d'un déterminant, le vocable de *cathare*, désormais invalidé au terme d'un procès sans appel.

Alors, profitons de cette incidente pour faire le point de la question.

Certes, le vocable de *cathares* est dû à un bénédictin allemand, Eckbert de Schönau, qui désigna ainsi, vers 1163, les hérétiques rhénans. Mais son usage s'étendit très vite hors de l'Allemagne, et fut très tôt associé à l'hérésie qui se développait dans le futur Languedoc, comme en témoigne le canon 27 du III^e Concile œcuménique du Latran (mars 1179) : « Dans la Gascogne albigeoise, le Toulousain, et en d'autres lieux, la damnable perversion des hérétiques dénommés par les uns cathares (*catharos*),

²² Cf . la note précédente.

par d'autres patarins, publicains, ou autrement encore, a fait de si considérables progrès...²³ ». Il est à noter que le concile, tout en ayant recours à l'appellation de *cathares*, ne cite nommément que le Midi du royaume de France, et, pour les autres pays touchés par les hérésies, reste dans le vague.

Ecrite en Italie vers 1190, la *Manifestatio haeresis catharorum* du Pseudo-Bonacursus ne traite évidemment pas des hérétiques rhénans, mais d'un mouvement infiniment plus vaste qui a déjà largement débordé sur le sud du royaume de France et le nord de la péninsule italienne, et qu'on trouve alors normal de désigner par le terme générique de *cathares*²⁴ :

Le 21 avril 1198, le pape Innocent III écrit aux archevêques d'Aix, Narbonne, Auch, Vienne, Arles, Embrun, Tarragone, Lyon, et à leurs suffragants : « Nous savons que ceux que dans votre province on nomme vaudois, cathares (*catari*), patarins²⁵... ». On ne trouve là non plus aucune référence aux hérétiques rhénans. La bulle pontificale s'adresse à des prélats qui sont tous en exercice au sud de la Bourgogne, et il est bien évident, comme le notent d'ailleurs les plus récents éditeurs allemands de la correspondance d'Innocent III, que le mot de *catari* est ici, sous la plume d'Innocent III, une *Allgemeinbezeichnung für die Häretiker des 12. und 13. Jh.*, une appellation générique pour désigner les hérétiques des XII^e et XIII^e siècles²⁶.

Entre 1194 et 1202, le théologien catholique Alain de Lille écrit à Montpellier – donc en Languedoc – sa *Summa quadrupartita* ou *De fide catholica contra haereticos*²⁷. Absolument rien ne dit que les *catari* qui apparaissent à diverses reprises au cours de son texte (notamment à la colonne 366 de l'édition Migne, dans la *Patrologie latine*, passage où il tente d'expliquer l'étymologie du mot) seraient les hérétiques rhénans, et non ceux du pays où il vit, le futur Languedoc.

Mais l'argument décisif se trouve assurément dans le *Liber contra Manicheos* attribué à Durand de Huesca. Chef de file des disciples de Valdès qui étaient venus en Languedoc y répandre l'hérésie des « Pauvres de Lyon » et y faire des émules, Durand revint au catholicisme romain à la faveur de la conférence contradictoire tenue à Pamiers en 1207 et se mit, dès lors, à écrire contre les autres hérétiques languedociens. Son ouvrage est peu ordinaire : c'est la réfutation d'un ouvrage hérétique qu'il prend soin de recopier et de réfuter chapitre après chapitre ; l'exposé, point par point, de la thèse hérétique est donc présenté, et immédiatement suivi de la *responsio* de Durand. Or le treizième chapitre du *Liber* est tout entier consacré à la façon dont les hérétiques traduisent, dans les Ecritures, le mot

²³ Texte dans J. D. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, t. XXII, 231. Traduction française par Raymonde Foreville dans *Histoire des conciles œcuméniques*, Paris, L'Orante, 1965, t. VI, p. 222.

²⁴ Pseudo-Bonacursus : *Manifestatio haeresis catharorum*. Codex Ottob lat. 136 de la Bibliothèque Vaticane ; Bibliothèque de Lucques n° 2110 ; Paris, B. N. Ms. Lat. 14927 ; édité par Luc d'Achéry, *Spicilegium*, Paris 1723, t. I, p. 208-215, et par MIGNE, *Patrologie latine*, t. 204, col. 775-792.

²⁵ Texte dans la *Patrologie latine* de Migne, tome 214, col. 82, et dans O. Hageneder et A. Haidacher, *Die Register Innozens'III*, vol. I, Graz/Cologne, 1964, bulle n° 94, p. 135-138. .

²⁶ Othmar Hageneder und Anton Haidacher, *Die Register Innocenz'III*, 1 Band, Verlag Hermann Böhlau, Graz-Köln, 1964, p. 136, note 4.

²⁷ Manuscrit à la Bibliothèque Vaticane, Vatic. Lat. 903 ; édité par MIGNE, *Patrologie latine*, t. 210, col. 305 et suiv.

latin *nichil* (*nihil* en latin classique) ; les catholiques y voient une simple négation : *rien ne...* Ainsi le prologue de l'évangile de Jean : *Sine ipso factum est nichil*, « sans lui [le Verbe], rien n'a été fait ». Les hérétiques, en revanche, en font un substantif et traduisent : « Sans lui a été fait le néant », c'est-à-dire la création visible. Mais ce n'est pas ce qui nous importe ici. Laissons la parole à Durand :

*Quidam estimant hoc nomen 'nichil' aliquid significare, scilicet aliquam substantiam corpoream et incorpoream et omnes visibiles creaturas, ut manichei, id est moderni kathari qui in albiensi et tolosanensi et carcassonensi diocesibus commorantur...*²⁸

« Certains estiment que ce mot 'nichil' signifie quelque chose, à savoir quelque substance corporelle et incorporelle et toutes les créatures visibles ; ainsi les manichéens, c'est-à-dire les actuels cathares qui habitent dans les diocèses d'Albi, de Toulouse et de Carcassonne... »

Quand l'auteur du *Liber*, qui connaissait parfaitement le terrain, appelle *kathari* les hérétiques que les « Pauvres catholiques » – nom que prirent les Vaudois après leur conversion et le pardon accordé par le pape – combattent désormais par la parole et par l'écrit, il sait certainement de qui il parle : c'est bien ainsi que l'on désigne, au moins dans le milieu des clercs, ces hérétiques, en qui on voit évidemment de nouveaux manichéens, parce que, à la différence des Vaudois, ils sont dualistes, et qui, de notoriété publique, sont fortement implantés dans l'évêché de Carcassonne, dans celui d'Albi, et dans celui de Toulouse, lequel est immense, car il englobe alors tout le comté de Foix. Ce sont bel et bien nos « cathares ».

Bref, l'usage du mot *cathares* pour désigner les hérétiques du sud du royaume de France est attesté, tant en Languedoc qu'à la Curie romaine, dès le dernier tiers du XII^e siècle, et son usage perdura au XIII^e. Il ne s'est jamais limité à désigner les hérétiques rhénans – sauf chez Eckbert de Schönau, parce que c'étaient les seuls hérétiques que, rhénan lui-même, il connaissait de près... Il est donc tout à fait erroné d'écrire que le terme de *Cathares* « n'apparaît jamais dans le Languedoc médiéval... »

Un grand nombre de textes antihérétiques ont été par ailleurs écrits en Italie tout au long du XIII^e siècle contre les *cathares* :

Avant 1214, l'anonyme *De heresi Catharorum in Lombardia*²⁹. Il commence ainsi : *In primis temporibus cum heresis Catharorum in Lombardia multiplicari cepit...*; p. 308-309 : *... prelati unius partis Catharorum qui habent ordinem suum ... etc* ; p. 311 : *Communis omnium Catharorum opinio est...* etc.

²⁸ *Une somme anti-cathare : le Liber contra manicheos de Durand de Huesca*, édité par Christine Thouzellier, Louvain, 1964, p. 217. Je remercie le Pr. Francesco Zambon d'avoir attiré mon attention sur ce passage du *Contra Manicheos*.

²⁹ Bibliothèque de l'Université de Bâle, Ms C. V. 17, édité par le . R. P. Dondaine dans *Archivum Fratrum praedicatorum*, volume XXI, Istituto storico domenicano Santa Sabina, Rome 1949, p. 306 à 312.

Vers 1235, la *Summa* attribuée à Saint Pierre Martyr (Pierre de Vérone)³⁰. Le mot *Cathare* apparaît aux pages 306 et 309 de l'édition Kaepelli.

Avant 1241, l' *Adversus Catharos et Valdenses libri quinque*, de Moneta de Crémone³¹.

Avant 1250, la *Summa de Catharis et Pauperibus de Lugduno*, de Rainier Sacconi³².

Vers 1266/1270, le *Tractatus de hereticis* attribué à Anselme d'Alexandrie³³. A la page 310 de l'édition Dondaine, lignes 11, 12 et 13, on lit : *Nota de III^{or} episcopis catharorum in Lonbardia (sic).- Notandum quod cathari quatuor habent episcopos in Lonbardia. Illi de Concoretto habent dominum Mandennum ... etc.*

La liste ci-dessus n'est évidemment pas exhaustive : il y a la Décrétale *Ad abolendam* de 1184, les *Annales de Cologne*, une lettre de Frédéric II de 1220, un passage d'Étienne de Bourbon, la *Vita Sancti Galdini* dans les *Acta Sanctorum* (Paris, 1866) tome XI, p. 591 (« *Coepit Haeresis Catharorum in civitate [il s'agit de Milan] pullulare...*) etc etc.

Il est donc tout à fait inexact de réduire l'usage médiéval du vocable *cathares* aux seuls hérétiques rhénans dénoncés vers 1163 par Eckbert de Schönau.

Il est tout aussi erroné de penser que ce vocable n'a supplanté que récemment celui d'*albigeois*, ce qui donne à croire qu'entre Eckbert de Schönau en 1163 et les littérateurs des années 1960, le mot *cathares* n'a guère été employé.

Dom Devic et Dom Vaissète, p. 130 du Tome III de leur *Histoire générale de Languedoc* (1730-1745) [p. 222 du tome VI de l'édition Privat de 1879] citent et commentent la bulle d'Innocent III du 21 avril 1198 : le mot *cathares* figure en toutes lettres dans leur texte. Ceci dit, il est exact que les historiens anciens paraissent largement avoir préféré celui d'*albigeois*, - mais peut-être simplement du fait que leur documentation était fort limitée par rapport à celle que put réunir Charles Schmidt pour son ouvrage de 1848-49, intitulé de façon très significative *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*. Sans doute, le mot d'*albigeois* a-t-il longtemps encore été utilisé, mais au fur et à mesure que se développait la recherche et que s'enrichissaient ses résultats, il s'est révélé avoir une connotation géographique trop étroite pour rendre compte du phénomène hérétique languedocien, et il a cédé la place à *cathares*. Mais il est faux de dire que ce ne fut que « peu après 1960 ». Toutes les grandes collections d'Histoire créées avant la guerre, et qui sont encore la gloire de l'érudition française, emploient les mots *cathares* et *catharisme* :

³⁰ Edition partielle par Th. Kaepelli, « Une somme contre les hérétiques » *Archivum Fratrum Praedicatorum*, t. XVII (1947) p. 295-335

³¹ Édité par Th. A. Ricchini, Rome, 1743. Rééd. Ridgewood, U. S. A. 1964.

³² Éditée par le R. P. Dondaine, « Un traité néo-manichéen du XIII^e siècle », Rome, 1939.

³³ Budapest, Musée national, Ms lat. 352, édité par le R. P. Dondaine dans *Archivum Fratrum Praedicatorum*, volume XX, Istituto storico domenicano Santa Sabina, Rome 1950, p. 308 à 329.

Louis Alphen en 1932, *L'essor de l'Europe*, collection « Peuples et civilisations » dirigée par Halphen et Sagnac (Félix Alcan), p. 304, 319, 325, 586, etc.

Charles Petit-Dutaillis en 1933, *La monarchie féodale en France et en Angleterre*, Collection « L'Evolution de l'humanité » de Henri Beer (La Renaissance du Livre) p. 308 à 317.

Charles Petit-Dutaillis encore en 1937 dans *L'essor des États d'Occidents*, collection « Histoire du Moyen Âge » dirigée par Gustave Glotz (Presses Universitaires de France), p. 58 et suiv.

Raymonde Foreville, en 1953, au Tome 9 de l'« Histoire de l'Église » fondée par Fliche et Martin (Bloud et Gay), *Du premier concile du Latran à l'avènement d'Innocent III*, Livre III, Chapitre III.

Etc. etc.

* * *

Revenons à *L'Invention du Pays cathare*.

Nos deux auteurs semblent obsédés par le besoin d'établir à tout prix, et d'opposer, deux catégories bien distinctes de personnes intervenant dans le champ historique : d'un côté, donc, les érudits locaux, historiens amateurs qui font de l'histoire mémorielle ou commémorative, si personnellement impliqués dans leur sujet, parfois dans un but purement lucratif, qu'ils sont essentiellement des faiseurs de chimères : Déodat Roché, René Nelli, Jean Duvernoy et leurs émules ; de l'autre – catégorie à laquelle nos auteurs, évidemment, appartiennent – les historiens de métier, seuls formés par leurs études et habilités par leurs titres à pratiquer, au moyen de l'expertise savante, l'histoire scientifique.

On pourrait suggérer une autre classification, plus conforme à la réalité : il y a les historiens qui travaillent sur les sources, et ceux qui travaillent sur les livres des autres. Compte tenu que ceux-là ne lisent en général que les livres où ils sont sûrs de trouver confirmation de leurs propres *a priori*.

* * *

Les auteurs de *L'invention du Pays Cathare* expliquent, en citant *La crise de l'histoire* de Gérard Noiriel, que « la distinction entre “professionnels” et “amateurs” repose sur l'acquisition “d'une technique codifiée dans un corps de règles, inaccessible sans une longue formation spécifique.” » (p. 37).

Heureusement, ils conviennent avec Pierre Bourdieu, qu'ils citent également, que « tous les professionnels ne produisent pas toujours de l'histoire scientifique » (p.37).

Dont acte.